



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Affaire suivie par :

Lara NOËL

Pôle / Service : UDAP des Vosges

Courriel : udap.vosges@culture.gouv.fr

Réf : LN/ TL - 2024

Epinal, le 27/08/2024

Monsieur le Maire,

Faisant suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Gérardmer ainsi qu'à votre demande d'avis aux Personnes Publiques Associées, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les remarques de l'UDAP :

Rapport de présentation :

p. 26 - Les éléments patrimoniaux remarquables repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sont à préserver. En conséquence, tous les travaux susceptibles de détruire ces éléments architecturaux remarquables sont interdits.

La modification et/ou le déplacement de ces éléments architecturaux remarquables, qui font généralement partie intégrante de leur environnement, est de nature à leur nuire. En effet, le déplacement d'un calvaire ou d'une stèle ayant toujours été placé.e.s au même endroit, certainement pour une bonne raison, est de nature à nuire à sa qualité et à son intérêt patrimonial.

Cette mention devrait être ajoutée.

p.271 - Le Phény - « Seul secteur non atteint par l'urbanisation massive et désordonnée de la commune, la préservation et la valorisation de ce site constitue un enjeu fort. Le défrichement de certaines parcelles permettrait de mettre en valeur le patrimoine présent ».

Attention au défrichement tout de même, ce dernier doit être contrôlé.

p.279 - *Aujourd'hui le lac et la station de ski constituent les éléments touristiques majeurs de la commune, et sont mis en valeur, malgré un parking en enrobé de presque 3.5 ha à l'entrée des pistes.*

La mise en valeur du lac et de la station de ski apparaît tout de même très limitée et serait à améliorer au cours des prochaines années.

Plan(s) paysage (p.279 à 291) :

Plusieurs plans paysage sont mentionnés : en 2006, 2016, 2021 (p.279 à 291). Les documents datés de 2006 et/ou 2016 sont à prendre avec du recul compte tenu leur ancienneté. Toutes les idées qui y étaient présentées ne sont plus forcément pertinentes et compatibles avec les attentes des protections au titre du Site Patrimonial Remarquable et du Site Inscrit qui s'appliquent aujourd'hui, à l'image du projet de platelage en bois sur l'eau en contrebas de la RD417 (berge Nord -p.283) ou de l'idée de « redonner une image plus typée aux berges du lac » (p.283 - berge Est), (qu'est-ce que cela signifie ?).

p. 284 - Point 9 : Favoriser la qualité paysagère et architecturale des constructions, en encadrant les constructions de type chalet, et en limitant l'implantation d'arbres de hautes tiges dans les coteaux

Idem pour cet objectif : pourquoi limiter la plantation d'arbres de hautes tiges dans les coteaux ? Cela permettrait de masquer le mitage et toutes ces constructions.

p. 284 – point 19 : Moderniser les routes de montagne.

Que cela signifie-t-il ? Ces routes doivent conserver leur caractère rural et ne doivent pas se transformer en routes majeures ou trop importantes.

p.325 - Maisons de village :

Un meilleur exemple sans cette extension aurait pu être sélectionné.

p.330 – Le chalet

Le modèle exogène du chalet entièrement bardé de bois rend aujourd'hui la grille de lecture du paysage et de l'espace bâti du site classé totalement obsolète, il n'est pas à mettre en valeur. Cette standardisation qui semble s'imprégner depuis une vingtaine d'années engendre l'homogénéisation et la banalisation des fermes isolées sur le modèle du périurbain des fonds de vallées.

p.335 – « Le PVC permet de reproduire avec fidélité les aspects du bois ou du ciment ».
Cette phrase est à supprimer, le pvc ne permet en aucun cas de reproduire avec fidélité l'aspect du bois. De plus, le PVC est un matériau extrêmement polluant, de sa production à son rejet dans l'environnement. Il est fabriqué à base de chlore et de pétrole et de grandes quantités d'additifs sont nécessaires pour qu'il soit fonctionnel (bisphénols-A, phtalates, cadmium, plomb). La production des composants du PVC est fortement toxique pour l'environnement et génère des déchets et des émissions toxiques (indice d'acidification atmosphérique et d'ozone photochimique les plus élevés). Le recyclage du PVC est quant à lui quasiment impossible et hautement toxique.

p.356 - *La revégétalisation des espaces publics, avec des essences locales et adaptées, permettra de recréer un lien entre le bord du lac, le centre-ville et le milieu environnant.*

La re végétalisation et réhabilitation des places mentionnées pages 350 et 351 devraient être des objectifs majeurs dans les années à venir compte tenu leur aspect peu qualitatif et très minéral, incompatible avec la mise en valeur du Site.

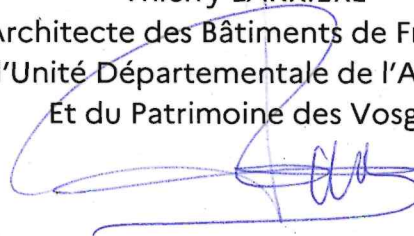
Règlement du PLU :

p.31: Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – hauteur des constructions :

A ajouter : La hauteur d'une construction peut varier de + ou - 50 cm par rapport à la hauteur des bâtiments voisins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations très distinguées

Thierry LARRIERE
Architecte des Bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture
Et du Patrimoine des Vosges



Monsieur Stessy SPEISSMANN MOZAS
Maire de Gérardmer
46, Rue Charles de Gaulle
88400 GERARDMER

Copie : Service urbanisme de Gérardmer – Mme Lysiane ADAM

